

PROVISOIRE

E/1999/SR.24
31 mars 2009

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Session de fond de 1999

COMPTE RENDU ANALYTIQUE PROVISOIRE DE LA 24^{ème} SÉANCE

tenue au Palais des Nations, à Genève,
le mardi 13 juillet 1999, à 10 heures

Président : M. MANGOELA (Lesotho) (Vice-Président)

SOMMAIRE

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (*suite*)

b) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale (*suite*)

c) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial

d) Coopération économique et technique entre pays en développement

Organisation des travaux

Les rectifications au présent compte rendu doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, au Groupe d'édition, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

GE.99-64002 (F) NY.07-41661 (F)

En l'absence de M. Fulci (Italie), M. Mangoela (Lesotho), Vice-Président, prend la présidence

La séance est ouverte à 10 h 20

Activités opérationnelles du système des Nations Unies au service de la coopération internationale pour le développement (Point 3 de l'ordre du jour) (*suite*)

- b) Suite donnée aux recommandations de politique générale de l'Assemblée générale** (*suite*) (E/1999/55 et Add.1 et Add.2; E/1999/CRP.1)
- c) Rapports des Conseils d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement/Fonds des Nations Unies pour la population, du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et du Programme alimentaire mondial** (DP/1999/8, 14 et corr. 1 et 29; DP/1999/L.20; E/1999/9, 36, 47, 58 et 87)
- d) Coopération économique et technique entre pays en développement DP/1999/L.12**

M. Civili (Sous-Secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations) évoquant le rôle qui incombe au Conseil dans l'examen triennal et le suivi de l'application de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale, fait valoir que la section IV de ladite résolution laisse entendre que ce type de suivi appelant la participation des chefs de secrétariats et des conseils d'administration des fonds et programmes ainsi que du Conseil, devrait avoir un effet de complémentarité. Tout en indiquant les questions de politique générale sur lesquelles le Conseil doit se pencher entre le précédent et le prochain examen triennal, la résolution traite d'une manière générale des rôles du Conseil et des conseils d'administration dans le processus de suivi de l'application.

On peut diviser en trois phases le rôle du Conseil au cours du prochain cycle triennal : la première année il identifiera les domaines spécialement préoccupants, et mettra au point les modalités de gestion appropriées conformément aux directives données par l'Assemblée générale; la deuxième année, il évaluera les progrès accomplis d'après les rapports reçus; et la troisième année il examinera les évaluations générales et

indépendantes du Secrétaire général, appuyées par des évaluations antérieures d'impact. Les programmes de suivi entrepris par les conseils d'administration, seront naturellement ajustés avec celui du Conseil.

L'annexe au rapport du Secrétaire général (E/1999/55/Add.1) fournit les principaux éléments nécessaires à l'application de la résolution, établis de concert avec toutes les organisations compétentes, et atteste d'une ferme volonté de suivi systématique. Les documents distribués portant sur des faits nouveaux relatifs au Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD), au renforcement du réseau des coordonnateurs résidents, au rôle des opérations d'aide humanitaire et de relèvement, et au suivi des conférences et de la collaboration avec les institutions de Bretton Woods, pourraient aider le Conseil à sélectionner les domaines prioritaires devant retenir son attention lors de l'évaluation des progrès qu'il effectuera en 2000.

De notables progrès ont été accomplis dans tous ces domaines : le renforcement de la coopération interinstitutions a donné des résultats bien définis comme les nouvelles directives relatives aux bilans communs de pays (BCP) du PNUAD; la mise au point d'un plan de promotion pour ces instruments, y compris un plan concerté d'harmonisation du cycle de programmation, et la désignation d'un plus grand nombre de maisons des Nations Unies, actuellement au nombre de 35.

On a relevé deux importantes améliorations dans le réseau des coordonnateurs résidents : la mise au point d'une nouvelle méthode d'évaluation des compétences avec l'appui d'un nombre accru d'organismes des Nations Unies, faisant partie intégrante des efforts déployés pour améliorer le processus de sélection des coordonnateurs résidents et accroître le nombre des candidats; des directives supplémentaires à l'échelle du système, émanant du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), déjà distribuées auprès des coordonnateurs résidents, portant sur des questions telles que le PNUAD et sa collaboration avec la société civile.

Quant au rôle du Conseil en ce qui concerne les principes directeurs communiqués aux conseils d'administration, l'intervenant note que les récents entretiens avec les chefs de secrétariat des fonds et programmes ont confirmé les prévisions de

l'Assemblée générale formulées dans sa résolution 53/192 déterminant les domaines prioritaires d'action du Conseil pour l'année 2000. Les conseils étaient préoccupés principalement par de nouveaux arrangements de programmation et par la mise au point de nouveaux cadres pour assurer une meilleure prévisibilité du financement pluriannuel des activités. Le Conseil était ainsi conduit à décider du rôle qu'il pouvait jouer pour relancer le financement des ressources de base, et des principes directeurs qu'il pourrait fournir pour les activités intersectorielles de manière à assurer la rentabilité de la programmation de pays dans l'ensemble du système, en répondant aux besoins prioritaires nationaux de manière à promouvoir les orientations et objectifs établis par l'Assemblée générale et les conférences mondiales tenues durant les années 1990.

Même si le Conseil est équipé pour tenir ce rôle, il ne peut agir seul, d'où l'importance des réunions conjointes des conseils d'administration, des bureaux du Conseil et autres organes de direction mentionnés à la section V du rapport du Secrétaire général (E/1999/55). Il importe surtout de resserrer les liens entre les conseils d'administration et les commissions techniques du Conseil non seulement parce que celles-ci participent au suivi des conférences mais aussi en raison du rôle unique et continu qui leur revient pour amener les responsables nationaux à mettre en commun leurs données d'expérience et leurs plans de développement dans leurs domaines d'activité respectifs.

L'intervenant appelle l'attention du Conseil sur les paragraphes 125 à 142 du rapport du Secrétaire général (E/1999/55) consacrés en particulier au rôle de contrôle du Conseil, notamment sur les tableaux 1,2 et 3 qui présentent un aperçu des travaux des conseils d'administration au cours de l'année précédente; sur les paragraphes 143 à 150 qui présentent un ensemble de recommandations à l'intention du Conseil, ainsi que sur la section XIII et son appendice II dans le rapport du Secrétaire général publié sous la cote E/1999/55/Add.1, où sont détaillées certaines des mesures envisagées au niveau mondial pour promouvoir la coopération Sud-Sud. Le Conseil est également saisi du rapport du récent Comité de haut niveau chargé de l'examen de la coopération technique entre pays en développement (DP/1999/L.12), qui complète le rapport du Secrétaire général.

M. Insanally (Observateur du Guyana), s'exprimant au nom du Groupe des 77 et de la Chine, dit que ces pays ont renouvelé leur engagement d'appliquer la résolution 53/192 de l'Assemblée générale. Le récent dialogue officieux tenu entre le Conseil et les chefs de secrétariat des fonds et programmes a été très édifiant de même que l'ont été les présentations faites par les équipes de pays d'Indonésie et du Mali.

La mise en œuvre de la résolution 53/192 devrait donner lieu à des engagements plus fermes quant à la fourniture de ressources étant donné que l'on voit très bien que l'actuel niveau d'appui est insuffisant et compromet la crédibilité du processus de réforme aussi bien que des activités opérationnelles des Nations Unies. Comme le veut la résolution de l'Assemblée générale sur l'examen triennal, il enjoint les pays développés, dont l'action est généralement bien inférieure à leur capacités, d'accroître de manière substantielle leur aide publique au développement (APD). En effet, l'APD atteignait 0,23% de leur produit intérieur brut (PIB) en 1998, ce qui signifie qu'elle était encore loin des 0,33% de 1992. Cela dit, il félicite les pays qui ont régulièrement atteint ou dépassé le pourcentage fixé, et prie instamment les autres de les imiter. Il rend hommage aux pays bénéficiaires qui, pour la plupart, en dépit de circonstances difficiles, ont progressivement augmenté leurs contributions.

Un autre sujet de préoccupation tient au fait que les activités opérationnelles doivent maintenant répondre aux priorités nationales. Certains fonds et programmes semblent ne pas faire la différence entre les priorités nationales et le suivi des conférences mondiales. Le développement étant essentiellement contextuel- bien que les facteurs internationaux empiètent souvent sur le potentiel local de développement, les diverses priorités mondiales sont cumulatives. Si l'on veut que les activités opérationnelles appuient réellement le développement, il faut qu'elles tiennent compte des nécessités et des priorités nationales, plutôt que suivre des tendances systématiques visant à imposer des priorités internationales. Cet objectif doit être appuyé par les divers instruments comme le PNUAD ou le BCP.

Le rapport du Secrétaire général (E/1999/55) et la liste récapitulative de questions établie par les chefs de secrétariat des fonds et programmes, en consultation avec le Groupe des Nations Unies pour le

développement (GNUD) (E/1999/CRP.1) abordent ensemble un certain nombre de problèmes du plus haut intérêt pour le Groupe des 77 et la Chine. Ils sont d'accord avec la recommandation énoncée dans la résolution 53/192 selon laquelle la simplification, l'harmonisation et la rationalisation des procédures devra être une préoccupation majeure lors de la session de fond de 2000, en vue de parvenir à une rapide intégration des activités opérationnelles dans les stratégies et programmes de développement, et à une plus étroite coopération au sein du système des Nations Unies.

Ils attachent aussi un rang de priorité élevé au renforcement de l'exécution nationale et à l'utilisation rationnelle des capacités, compétences et technologies nationales dans les programmes financés par les Nations Unies, ainsi qu'à l'utilisation accrue de la modalité de coopération technique entre pays en développement (CTPD). En prévision du proche Sommet des pays du Sud, ils se déclarent satisfaits du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (DP/1999/L.12) et appellent les pays développés à renouveler leur appui à la CTPD et à renforcer les mécanismes propres à la promouvoir, en particulier le Groupe spécial de la CTPD.

Le Groupe des 77 et la Chine pensent que les activités opérationnelles des Nations Unies ont un rôle important à jouer pour aider les gouvernements dans leurs efforts de suivi et de mise en œuvre des plans d'action issus des conférences mondiales des Nations Unies. Ils se félicitent par conséquent de la coopération continue entre les fonds et programmes, la Banque mondiale et les banques régionales de développement dans la promotion des programmes nationaux de développement. Ils s'engagent à continuer de suivre les progrès attentivement afin d'optimiser les bénéfices pour les pays en développement.

Le Groupe des 77 et la Chine proposent que le Secrétaire général examine les rapports existant entre l'Assemblée générale, le Conseil, et les conseils d'administration des divers fonds et programmes. L'Assemblée devrait fournir le cadre d'action et de coordination approprié aux activités opérationnelles pour aider les conseils d'administration à s'acquitter de leurs responsabilités et les dissuader de contrarier les choix des pays en développement en établissant des priorités qui peuvent être incompatibles, pour ne pas

dire en contradiction avec celles qu'ont établies l'Assemblée et le Conseil.

M^{me} Paivoke (Observatrice de la Finlande) s'exprimant au nom de l'Union européenne et des pays associés : Bulgarie, Chypre, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, Malte, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie et Slovénie, ainsi qu'au nom de l'Islande, dit que l'Union européenne apprend avec satisfaction que les rapports du Secrétaire général ont été compilés avec le Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO), le GNUD et les organismes opérationnels des Nations Unies, et qu'elle a non seulement analysé les objectifs atteints, mais également les difficultés rencontrées, afin d'en retenir les enseignements pour l'avenir.

L'Union apprécie la révision des directives relatives au PNUAD et le fait que le Cadre de développement intégré (Banque mondiale) ait été pris en compte; elle apprécie également la création d'une relation positive, à tous les niveaux, entre les Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, et les recommandations tendant à ce que le Conseil dirige son renforcement ultérieur, ainsi que les liens renouvelés entre les organismes opérationnels et les commissions régionales.

Vu la nécessité de relier plus facilement le PNUAD et la procédure d'appel global, l'Union loue les efforts déployés en faveur de la complémentarité, de la définition précise des rôles respectifs, et pour assurer la transition d'un instrument à l'autre. Ce rapport est d'autant plus important que 23 pays seulement sur 51 se trouvant à un stade particulier de développement étaient pris en considération par le Cadre de développement intégré, et dans tous ces pays, à l'exception de quatre d'entre eux, le coordonnateur résident coordonne également les activités humanitaires.

La détermination du Comité administratif de coordination d'appliquer de manière cohérente et coordonnée la résolution 53/192 exprime la volonté du système tout entier de mettre en œuvre un programme opérationnel intégré, répartissant les rôles et responsabilités entre les agents d'exécution en fonction de leurs compétences et des avantages comparés qu'ils possèdent. Tout en se félicitant de l'application aux directives du Comité administratif de coordination des enseignements tirés de la phase pilote du PNUAD et

des progrès réalisés dans l'harmonisation des cycles de programmation, comme le montre le tableau 2 du rapport, l'Union européenne estime que la procédure de programmation doit également être simplifiée et rationalisée. L'Union reconnaît que les pays donateurs doivent prendre leurs responsabilités et aider les Nations Unies à simplifier l'organisation et la mise en œuvre de la coopération au service du développement.

Rappelant que l'Union soutient les efforts du GNUD pour rationaliser les politiques et les pratiques de ses organisations membres en matière d'exécution nationale et d'utilisation des experts locaux, dans l'intérêt de la viabilité du processus de développement et de la responsabilisation nationale dans ce domaine, elle souscrit à la recommandation du Secrétaire général demandant qu'en 2000, le Conseil s'intéresse de plus près à l'exécution nationale.

Il est préoccupant de constater que différents degrés de décentralisation et de délégation d'autorité au niveau national et les différents niveaux d'engagement de la part du Siège, compromettent l'efficacité de l'intervention du système pour répondre aux besoins nationaux et découragent les activités qui pourraient être menées conjointement par le système et les gouvernements. Sachant que dans la plupart des pays c'est le système des Nations Unies, modeste source d'APD, qui fournit le plus d'efforts en faveur de la simplification et de l'harmonisation, l'Union approuve la proposition du Secrétaire général de commencer à simplifier les processus qui pèsent le plus sur les pays bénéficiaires, et suggère que les partenaires de développement s'entendent pour harmoniser les procédures de tous les donateurs qui aident un même pays.

L'intervenante est d'accord pour reconnaître avec le Secrétaire général l'importance de la participation des institutions spécialisées à la procédure d'appel global, par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents, et approuve le fait que le nouveau processus mette l'accent sur un engagement accru des gouvernements et de la société civile dans son ensemble. Elle aimerait savoir quels moyens ont été utilisés et quels obstacles ont été rencontrés.

Il y a lieu de se féliciter des efforts consentis pour améliorer la compétence des coordonnateurs résidents, et du nombre accru de femmes occupant ce poste. Comme les candidats sont conviés à un entretien avec des experts extérieurs impartiaux et que le CCQPO

continue d'encourager l'évaluation des compétences par des entités externes, elle demande si leur rôle est surtout consultatif et quelle a été l'importance de leurs évaluations dans la sélection finale à laquelle a procédé le Groupe consultatif interinstitutions.

L'Union européenne constate que le travail d'équipe accompli par les équipes de pays des Nations Unies est un facteur clef du succès du système des Nations Unies au niveau national. Elle encourage donc les efforts de formation visant à améliorer les capacités des équipes de pays. Elle appuie en outre les efforts du CCQPO pour parfaire le système d'évaluation des compétences. A son avis, la question de l'évaluation est tellement sérieuse et importante au regard des efforts réalisés pour rendre plus efficace et rentable la mise en œuvre des activités opérationnelles des Nations Unies, tant sur le terrain qu'aux divers niveaux administratifs, que le Conseil souhaitera peut-être, dans une certaine mesure, donner des directives spécifiques concernant les méthodes d'évaluation à l'échelle du système.

L'Union salue les efforts mis en œuvre pour appliquer le principe de l'installation de Maisons des Nations Unies et étudier les possibilités de services communs et de partager des fonctions administratives. Même sans parler d'occupation conjointe des locaux, ce type de synergie permettrait de supprimer les services faisant double emploi et de réduire le coût des opérations.

L'Union attache une grande importance aux enseignements retenus. Étant donné qu'elle a déjà soulevé la question dans sa déclaration lors du débat de haut niveau, elle se contentera de confirmer son appui à la recommandation du Secrétaire général. Les difficultés rencontrées lors des évaluations conjointes, telles qu'exposées dans le rapport, abondent dans le sens de l'Union européenne qui estime que l'on devrait instaurer un mode d'évaluation indépendante à l'échelle du système.

M. Valdivieso (Colombie) dit que la lutte contre la pauvreté exige une combinaison de ressources techniques, financières, matérielles et humaines pour renforcer la capacité nationale des pays en développement dans les divers secteurs de production. Le but du PNUAD est de parfaire la coordination des activités de programmes afin de parvenir à la réalisation d'objectifs spécifiques, à une programmation cohérente et un appui mutuel.

En tant que programme pilote, le PNUAD a démontré la viabilité de la coordination dans le système des Nations Unies et il pourrait servir d'instrument dans le suivi normal des conférences des Nations Unies et dans le renforcement des capacités nationales. Le Conseil doit continuer d'insister sur l'harmonisation accrue des cycles de programmation.

Dans les pays pilotes le processus se déroule sous le contrôle d'un coordonnateur résident, qui est généralement le directeur du PNUD. Il y a une phase interne au cours de laquelle les agents du système dans chaque pays harmonisent leurs objectifs et leurs activités opérationnelles, et une phase externe, qui est soumise à l'examen du gouvernement pour lui permettre de participer à l'élaboration du PNUAD.

En Colombie, le processus est actuellement examiné par le gouvernement. Le système des Nations Unies a entrepris des consultations auprès du Ministère de la planification nationale en vue d'incorporer dans le PNUAD les principes directeurs nécessaires à la réalisation des objectifs du Plan national de développement. La délégation colombienne estime que le PNUAD ne doit être assorti d'aucune conditionnalité, c'est-à-dire que la coopération doit être indépendante de toute action spécifique de l'État.

On ne peut que se féliciter des efforts visant à renforcer le rôle du coordonnateur résident. Les activités opérationnelles doivent être décentralisées au niveau national et répondre systématiquement aux besoins du pays bénéficiaire tels qu'ils ont été identifiés conjointement avec le gouvernement, la société civile, les organisations non gouvernementales nationales (ONG) et le secteur privé.

La délégation colombienne reconnaît que la procédure doit être simplifiée et harmonisée afin que les activités de programmation réalisent une plus étroite synergie avec le gouvernement et les donateurs extérieurs, tenant compte des capacités nationales et des conditions propres à chaque pays en particulier.

En insistant sur l'envergure de l'examen triennal des activités opérationnelles de développement, l'Assemblée générale a mis en valeur également la nécessité d'un suivi coordonné et intégré des principales conférences internationales. A cette fin, on a besoin d'indicateurs précis. La délégation colombienne souscrit à la recommandation formulée dans le rapport du Secrétaire général (E/1999/55) selon laquelle il convient de renforcer la coopération entre

les institutions de Bretton Woods et les activités opérationnelles de développement entreprises par le système des Nations Unies. La présence du représentant de la Banque mondiale offre l'occasion d'obtenir des informations sur l'état de la coopération de cette institution avec les divers pays.

S'agissant de la nécessité d'harmoniser les activités de secours et de relèvement avec les activités de développement dans les cas de catastrophes naturelles ou de pays en crise, différents critères doivent être utilisés dans les deux cas. Ils doivent cependant toujours se fonder sur les définitions formulées par les responsables nationaux en coopération avec les organisations intergouvernementales et non gouvernementales. A cet égard, la question des ressources nécessaires pour passer de la phase de secours à celle de développement reste d'une importance capitale. Les organisations du système des Nations Unies, y compris les institutions de Bretton Woods devraient poursuivre leurs efforts pour adopter une approche globale adaptée à la situation particulière de chaque pays. En lui-même, le système de développement est un facteur de développement des pays bénéficiaires en ce sens qu'il fait appel aux compétences et technologies locales, fournit des biens et des services originaires de pays en développement et établit des directives communes pour la formation et la rémunération du personnel national des projets.

Lors du récent et tragique tremblement de terre survenu en Colombie et qui a détruit une grande partie des plantations de café, l'aide humanitaire reçue de la communauté internationale tout entière, à laquelle l'intervenant exprime de nouveau la profonde gratitude de son gouvernement, a apporté l'aide nécessaire lorsqu'on en avait besoin. Les activités de reconstruction, de relèvement et de développement ont été décidées et entreprises conformément aux plans de développement locaux.

En conclusion, l'intervenant attire l'attention sur l'importance d'une évaluation conjointe au niveau national pour le renforcement de la coordination des programmes. Le contrôle et l'évaluation des activités opérationnelles doivent s'effectuer sous la direction des gouvernements bénéficiaires et devraient faire l'objet d'une coopération plus étroite, la supervision des pays bénéficiaires sur ces activités devant devenir plus systématique..

M. Winnick (États-Unis d'Amérique) tout en reconnaissant l'utilité de la liste récapitulative des questions ayant trait à la coordination des activités opérationnelles, 1999 (E/1999/CRP.1) la délégation des États-Unis d'Amérique ne souhaite pas la suppression des rapports séparés présentés au Conseil par les chefs de secrétariat des fonds et programmes, car la diversité des points de vue permet l'impartialité du débat. Dans une certaine mesure cependant, on pourrait envisager de convertir la liste récapitulative en un rapport succinct du GNUD au Conseil.

La délégation américaine salue le rapport du Secrétaire général (E/1999/55/Add.1), notamment la matrice du processus de gestion. Il est évident que le Secrétariat et le Secrétaire général prennent au sérieux le suivi de l'examen triennal des activités opérationnelles. La matrice révèle l'intention du Secrétaire général de mettre au point un nouveau processus d'annonces de contributions en 2000. Le rapport du Secrétaire général sur l'élimination de la pauvreté et le renforcement des capacités (E/1999/55) invite également le Conseil à faire une recommandation concernant l'avenir de la conférence d'annonces de contributions. La délégation américaine pense que le Conseil devrait, à la présente session, prendre la décision de recommander que se termine la conférence d'annonces de contributions. Elle n'a pas stimulé la mobilisation des ressources et peut en fait y exercer une véritable ponction. Les conseils d'administration ont considérablement progressé dans leur effort pour établir une étroite synergie entre les ressources, les objectifs, les budgets et les résultats, et c'est la meilleure façon de mobiliser des ressources pour les organismes de développement.

Le précédent examen triennal avait clairement défini les modalités d'extension du PNUAD. Bien qu'il subsiste des difficultés, les avantages d'une coordination plus rigoureuse entre les fonds et programmes, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs sont de plus en plus évidents. Cette coordination est un point critique pour le système des Nations Unies s'il veut continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'élimination de la pauvreté et le renforcement des capacités. Le renforcement des capacités doit toutefois s'accompagner d'un rappel soulignant l'importance de l'efficacité des activités opérationnelles. Ainsi que le précise la liste récapitulative des questions, le PNUAD et le BCP devraient également porter sur la planification

préalable en cas de catastrophes et sur l'atténuation des effets des catastrophes, le relèvement après les crises et la transition de la phase des secours à celle du développement.

On a demandé lors de la séance précédente si le PNUAD avait sa place dans un pays (comme l'Indonésie) où un niveau élevé de coordination existe déjà entre les organismes des Nations Unies. La délégation américaine estime que les directives révisées du PNUAD sont suffisamment souples pour ne pas imposer des coûts de coordination plus élevés que ceux qui existent déjà dans ces pays. Si elles ne sont pas suffisamment souples il faut les modifier. Le problème avec l'extension progressive du PNUAD à tous les pays et équipes de pays c'est précisément que, dans beaucoup trop de pays, l'habitude de la coopération n'est pas suffisamment développée.

Le réseau des coordonnateurs résidents représente un nouveau progrès dans l'examen triennal. On a en outre enregistré certains progrès dans la promotion des locaux et des services communs. Le nouveau système d'évaluation des compétences des coordonnateurs résidents devrait être un succès, mais les coordonnateurs résidents chevronnés ont eux aussi besoin de traiter avec des partenaires des Nations Unies faisant preuve de bonne volonté.

On se félicite des progrès déjà accomplis dans l'élaboration des directives visant à appuyer les ONG et la société civile en général. Il serait bon de resserrer davantage les relations entre les coordonnateurs résidents et le secteur privé, dans l'esprit des recommandations faites par le Comité administratif de coordination (CAC). A sa cinquante deuxième session, l'Assemblée générale a encouragé les fonds et programmes à promouvoir l'entreprise et à collaborer de plus en plus avec le secteur privé. La délégation américaine attend avec intérêt de nouvelles informations sur la mise en œuvre de cette recommandation. Les coordonnateurs résidents pourront aider à réaliser l'objectif formulé dans la liste récapitulative, concernant les moyens d'insister sur l'adoption d'une approche à l'égalité des sexes, fondée sur les droits.

M. Kumamaru (Japon) dit que sa délégation salue les mesures importantes prises par le système des Nations Unies pour le développement en vue d'améliorer la coordination. Bien que le processus en soit encore à ses débuts, les rapports sont prometteurs

et on ne peut qu'encourager les efforts dans ce sens. Le GNUD, le PNUAD, les BCP et le réseau des coordonnateurs résidents sont autant d'instruments importants et prometteurs pour le renforcement de la coordination et de la collaboration entre tous les fonds, programmes et organismes. Il faut aussi que le processus soit suffisamment souple afin qu'il puisse s'adapter aux différentes situations des pays bénéficiaires et des organismes participants. La coordination n'est pas une fin en soi : elle vise à accroître l'efficacité, le dynamisme et la rentabilité des projets et programmes des Nations Unies avec le maximum de profit pour les pays et peuples bénéficiaires.

Les difficultés auxquelles se sont heurtés les fonds et programmes des Nations Unies pour mobiliser les ressources sont certes préoccupantes et la délégation japonaise souhaite que le niveau des ressources soit maintenu et augmenté afin qu'ils puissent assumer leurs responsabilités. Cependant, il est également important que les ressources disponibles soient utilisées avec efficacité. Les pays bénéficiaires, les pays donateurs et les fonds et programmes devraient œuvrer ensemble pour assurer l'utilisation optimale des ressources.

Ces dernières années l'impact des projets et programmes de développement a été considérablement amélioré grâce à une judicieuse implantation. Il est permis d'espérer que les avantages ainsi acquis pourront compenser la tendance des ressources à la stagnation et quelquefois à la baisse. Cela dit, il serait utile de voir une analyse sur l'impact de la tendance des ressources au cours des dernières années. On doit également souligner qu'il importe d'évaluer le niveau des ressources non pas en dollars des États-Unis mais par rapport à la valeur réelle de la monnaie dans laquelle ont été effectuées les dépenses lors de l'exécution des projets. Alors que le système des Nations Unies au service du développement penche de plus en plus pour l'exécution nationale, les dépenses engagées se chiffrent de plus en plus en monnaies autres que le dollar. Il conviendrait de tenir compte de cet aspect lorsqu'on analyse l'impact des niveaux de ressources.

Enfin, la délégation japonaise n'est pas entièrement convaincue du bien fondé de la proposition selon laquelle « le financement des activités opérationnelles de développement au moyen de dons multilatéraux devrait se faire par l'intermédiaire des

fonds et programmes des Nations Unies » (E/1999/CRP.1, par.5). Il existe un marché ouvert à la concurrence pour l'APD. Les fonds et programmes des Nations Unies doivent s'engager dans la concurrence avec d'autres sur la base du mérite et des avantages comparés afin de convaincre le marché qu'ils offrent le meilleur prix. Ils doivent continuer d'améliorer leur efficacité, leur dynamisme et leur rentabilité et ensuite de développer leurs relations publiques afin de commercialiser leurs activités.

M. Suh Dae won (République de Corée) après avoir fait observer que sa délégation avait jugé très utiles les entretiens avec les équipes de pays en Indonésie et au Mali déclare que des progrès considérables ont été réalisés dans la coordination effective des activités opérationnelles grâce à la création du GNUD, à celle du réseau des coordonnateurs résidents et du PNUAD. Les organismes des Nations Unies s'occupant de développement devront à l'avenir pouvoir répondre plus rapidement et opportunément aux besoins des pays en développement et jouer un rôle plus actif pour les aider à faire face aux divers problèmes auxquels ils sont confrontés en raison de la mondialisation.

Bien que le PNUAD soit encore dans sa phase expérimentale, les résultats positifs obtenus jusqu'ici dans les pays pilotes révèlent un grand potentiel. Dans l'avenir, tous les pays bénéficiaires et les organismes des Nations Unies devront participer au processus du PNUAD de manière coordonnée et coopérante. La délégation coréenne salue la récente déclaration du Comité administratif de coordination qui prie instamment tous ses membres de participer au processus du Comité et du PNUAD. Les membres du GNUD devraient avant tout s'efforcer d'accroître leur efficacité et de rationaliser leurs activités respectives. Ce serait un moyen de créer des ressources financières et humaines pour accroître la participation aux projets communs, sans pour autant surcharger les organismes et les gouvernements bénéficiaires dans l'exécution de leurs activités habituelles.

Les éléments les plus importants de ce processus de coopération et de coordination entre les organismes de développement sont la simplification, l'harmonisation et la rationalisation des procédures de programmation (E/1999/55/Add.1, par. 38-48). Des efforts supplémentaires devront être consentis pour unifier la structure des documents et des systèmes de présentation de rapports. La systématisation de la mise

en commun des locaux et du partage des services administratifs aiderait à rentabiliser davantage l'ensemble du système des Nations Unies, à stimuler l'esprit de coopération, à réaliser une synergie entre les organismes de développement et à faciliter aux populations des pays bénéficiaires l'accès aux services des Nations Unies. Bien que le projet d'une Maison des Nations Unies représente une économie et d'autres avantages, il ne faut pas oublier qu'il faut maintenir le caractère unique et indépendant de chaque organisme particulier. Il conviendrait donc que le GNUD formule des directives pour que chaque organisme soit doté d'une structure permettant une gestion conjointe équitable.

S'agissant de la coopération technique entre pays en développement, le représentant de la République de Corée dit que sa délégation pense sincèrement que l'intégration de modalités de coopération technique entre pays en développement (CTPD) et de coopération économique entre pays en développement (CEPD) est une condition préalable à la pleine et entière mise en œuvre de la coopération Sud-Sud. A cet égard, les textes issus de la Conférence Sud-Sud sur le commerce, la finance et l'investissement, tenue à San José en janvier 1997, et la Conférence de haut niveau sur la coopération économique Sud-Sud entre groupes économiques, tenue à Bali en décembre 1998, devraient être pleinement mis en œuvre. Se fondant sur sa propre expérience en matière de croissance économique, son pays est prêt à jouer un rôle central. Parmi ses efforts pour promouvoir la coopération technique entre pays en développement dans les domaines de la science et de la technologie, le Gouvernement coréen envisage d'accueillir à Séoul en novembre 1999, un Forum Sud-Sud auquel des représentants des principaux instituts de recherche-développement de pays en développement seront invités.

M. Huang Xuegi (Chine) affirme qu'il attache une grande importance au rôle du Conseil, s'agissant de donner des directives concernant les activités de développement. La configuration de l'examen triennal peut avoir changé, mais les activités de développement ne le doivent pas : les pays en développement doivent continuer à être aidés dans la création de capacités et l'élimination de la pauvreté, en fonction de leurs propres besoins et de leurs stratégies de développement. Il faut à cette fin prendre plusieurs facteurs en considération. Tout d'abord, étant donné

que les questions de financement touchent l'ensemble du système de développement, l'intervenant loue les fonds et programmes qui ont essayé d'élargir leur base de financement. Il espère que les pays donateurs feront preuve de volonté politique – et de responsabilité morale – pour garantir le financement. Deuxièmement, le PNUAD réussira à maximiser les avantages des activités de développement et à renforcer la coopération internationale. Il doit cependant orienter son action vers les besoins et les secteurs prioritaires identifiés par les pays bénéficiaires. Il faut espérer que le GNUD interviendra avec souplesse mettant à profit l'expérience acquise dans les pays pilotes et tiendra des consultations et se concertera avec les gouvernements sur les possibilités de programmation conjointe. Troisièmement, on devra renforcer le système des coordonnateurs résidents en respectant pleinement les principes énoncés dans la résolution 53/192 de l'Assemblée générale. On devra tenir compte de l'identité des pays bénéficiaires, et éviter les activités et les dépenses inutiles. Quatrièmement, On devra changer la manière dont sont examinées les activités opérationnelles afin de ne pas gaspiller les ressources des Nations Unies. Les programmes devront également être exempts de toute interférence politique. Cinquièmement, les programmes des Nations Unies sont partie intégrante des capacités de État et il faut donc espérer que toutes les organisations internationales contribueront au renforcement des capacités et à la bonne gouvernance dans les pays en développement, conformément aux programmes des États concernés. Des partenariats doivent être établis avec les banques régionales de développement, mais cette coopération doit avoir des avantages réciproques. Enfin, les activités de développement ne doivent pas perdre leur caractère essentiel; les mécanismes actuels fonctionnent avec succès depuis de nombreuses années.

M. Hein (Secrétaire du Comité consultatif pour les questions relatives aux programmes et aux opérations (CCQPO) déclare qu'en ce qui concerne la résolution 53/192 de l'Assemblée générale, le Département des affaires économiques et sociales avait, lors d'une réunion d'information en 1998, donné un aperçu des résultats de six évaluations d'activités opérationnelles faites cette année là. En juillet 1999, un séminaire auquel participaient près de 20 spécialistes extérieurs au système des Nations Unies, organisé par le CCQPO et le Département, avec l'appui du Gouvernement suisse, a analysé les conclusions de ces évaluations. Les participants avaient également mis en

évidence certains principes directeurs concernant l'intégration systématique du renforcement des capacités dans la mise au point et la mise en œuvre des programmes du système des Nations Unies. Leurs recommandations devraient servir à une meilleure compréhension des questions complexes qui se posent. Bien que la plupart ne soient pas nouvelles, il vaut la peine de les porter à l'attention du Conseil.

Le renforcement des capacités revêt une importance critique pour tous les pays. La capacité collective et même individuelle à collaborer, faire des choix, gérer les conflits ou acquérir de nouvelles compétences dépend de manière critique de la qualité, des pouvoirs et de la légitimité de leurs institutions à tous les niveaux. En ce sens, le renforcement des capacités est une fin en soi et pas simplement un moyen de coopération au développement.

Le renforcement des capacités ne résulte pas automatiquement de l'exécution de projets de développement. Il exige une attention soutenue et des ressources, un engagement, un climat favorable, une pensée stratégique, des aptitudes techniques, une sensibilité politique et de la patience de la part de tous les participants. L'engagement du pays, sous forme de prise de responsabilités, de savoir-faire, de ressources, de participation et d'énergie reste le seul et principal facteur déterminant de l'efficacité des programmes des Nations Unies dans le domaine du renforcement des capacités, qui doit donc être mené à bien avec l'objectif de valoriser ces qualités.

Peu de « problèmes » liés aux capacités ont une solution toute prête. Les approches les plus efficaces se développent progressivement, sur la base d'une somme d'expérience et d'un pouvoir d'adaptation. Toutes les interventions doivent être empreintes de souplesse, d'imagination et d'ouverture vers l'acquisition de connaissances. Une capacité durable met du temps à prendre racine. Ceci a des implications sur la conception et la gestion des programmes, notamment un engagement à long terme de la part des Nations Unies concernant l'apport de ressources. Les bonnes intentions et la prise de conscience ne suffisent pas. Pour donner une nouvelle impulsion au renforcement des capacités on a besoin d'un changement dans les attitudes, l'organisation, le comportement du personnel, les procédures administratives et les compétences. Comme dans le cas de l'égalité des sexes et de l'environnement, l'intégration du renforcement des capacités dans les opérations de l'ensemble du

système des Nations Unies dépend de directives cohérentes.

Malgré le tassement des flux de ressources du système des Nations Unies, son objectivité, sa neutralité, ses compétences et son dynamisme représentent un avantage comparé dans le domaine du renforcement des capacités. Les conseils et l'appui technique ont certes encore leur importance mais on doit davantage se pencher sur le processus et la gestion des conflits, la facilitation et même la médiation, fonctions qui font partie des atouts traditionnels du système des Nations Unies.

De nombreux programmes portant sur le renforcement des capacités ont besoin d'une approche novatrice et de partenariats dynamiques, et également de réseaux et d'opérations conjointes tant internes qu'externes.

Tous ces principes seront soumis à l'examen du CCQPO en septembre 1999, en vue de recommander au Comité administratif de coordination que des mesures appropriées soient prises par les organismes du système des Nations Unies. Ces recommandations, associées à des exemples de pratiques optimales, seraient alors intégrées dans le manuel du CCQPO concernant les activités opérationnelles, ce qui constituerait une autre manière de stimuler les activités de renforcement des capacités entreprises par le système des Nations Unies. Si le système des Nations Unies reste vigilant, renforce son association avec des pays membres, et sa capacité d'appui, les progrès seront assurés.

M. Civili (Sous-secrétaire général à la coordination des politiques et aux affaires interorganisations) se déclare satisfait des comptes-rendus positifs de presque tous les orateurs sur les activités de renforcement des capacités, menées par le système des Nations Unies. Les suggestions concernant l'adoption de mesures spécifiques pour mettre en œuvre la résolution 53/192 de l'Assemblée générale retiendront toute l'attention du Secrétariat.

M. Haemmerli (Chef, Service des politiques de coopération pour le développement, Département des affaires économiques et sociales) fait valoir l'importance que son département attache à l'application de la résolution 53/192 de l'Assemblée générale, qui avait déjà des antécédents: plusieurs résolutions antérieures ont préparé le terrain et le processus du Comité administratif de coordination

fonctionne depuis plusieurs années. Répondant aux remarques de l'Union européenne sur la participation de la société civile et du secteur privé, il précise que les directives récemment publiées sur le Comité administratif de coordination prévoient la participation pleine et entière de toutes les parties au niveau national. C'est en effet essentiel étant donné que le Comité administratif de coordination a pour tâche de fournir une base analytique pour les programmes.

M. De Barros (Secrétaire du Conseil) fait observer qu'une correction doit être apportée au document DP/1999/29 : au paragraphe 2 de la décision 99/11, le terme « directeur » devrait être remplacé par « Conseil d'administration ».

M. Fedotov (Fédération de Russie) dit que la délégation russe a enregistré un degré plus élevé d'analyse et d'objectivité dans l'évaluation des activités opérationnelles et des fonds eu égard à certaines réformes telles que l'amélioration du réseau des coordonnateurs résidents et des mécanismes de coordination interinstitutions notamment au niveau national, grâce à l'instauration du PNUAD, d'une exécution nationale plus étendue et de meilleures méthodes d'évaluation et de suivi.

Il convient de souligner l'importance des recommandations sur l'engagement des équipes de pays dans les travaux du GNUD en collaboration avec les institutions de Bretton Woods et les institutions spécialisées au niveau national, le rôle de coordination des gouvernements dans les activités opérationnelles de tous les partenaires du développement et dans le renforcement des relations entre les fonds et programmes et les commissions régionales. Le rôle de chaque partenaire dans les stratégies nationales de développement doit cependant être plus clairement défini, la périodicité des cycles de programmation devrait être régularisée et les procédures de programmation des diverses institutions devraient être harmonisées. En outre, le PNUAD devrait être harmonisé avec le Cadre de développement intégré de la Banque mondiale, la Banque devrait être plus étroitement associée aux travaux des groupes thématiques et les institutions de Bretton Woods devraient participer plus activement aux travaux du Comité administratif de coordination. Cette perspective demandera d'autres consultations avec les institutions de Bretton Woods.

L'association sur le terrain avec le secteur privé prend de plus en plus d'importance. Le système des Nations Unies devrait se soucier de concilier les intérêts commerciaux avec les objectifs du développement durable. Le succès de ce processus dépendra de la mise en œuvre de l'initiative annoncée par le Secrétaire général lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 1999.

Le perfectionnement du système des coordonnateurs résidents dépend de la formation d'équipes de pays efficaces, représentatives et actives, collaborant étroitement avec les gouvernements des pays bénéficiaires. L'amélioration du suivi et de l'évaluation est cruciale pour accroître l'efficacité des activités opérationnelles du système des Nations Unies et donner davantage confiance aux bailleurs de fonds.

La délégation russe admire les réalisations des fonds et programmes pour aider les pays d'Europe orientale et la communauté États indépendants (CEI). Il s'agit d'un grand nombre de pays se trouvant pour la plupart à différents stades de la transition vers l'économie de marché et qui ont par conséquent besoin d'une attention spéciale de la part des Nations Unies. Un vigoureux appui international à l'effort de ces pays pour résoudre leurs sérieux problèmes sociaux et économiques les aiderait à se classer rapidement dans une nouvelle catégorie, celle de nouveaux donateurs.

Dans l'ensemble, les activités des divers fonds et programmes en Russie donnent des résultats très satisfaisants. Les activités du PNUD pour soutenir le processus de réforme dans divers domaines et pour aider au développement régional général, notamment dans le domaine social, doivent se poursuivre. La délégation russe note que le représentant du PNUD en Russie s'emploie activement à obtenir des ressources extrabudgétaires supplémentaires pour le programme de coopération. Les travaux de l'UNICEF pour élargir la coopération en vue d'aider à résoudre les sérieux problèmes de la mortalité infantile, des carences en micronutriments, des traumatismes chez l'enfant, et de la situation des orphelins portent leurs fruits. Quant au FNUAP, ses programmes en Russie devraient davantage tenir compte de la situation démographique particulière au pays et des priorités nationales, notamment en ce qui concerne les taux élevés de mortalité, le faible taux de natalité et le nombre croissant de migrations forcées. Il serait bon, d'une manière générale, que les fonds et programmes

coopèrent plus étroitement avec le gouvernement dans l'élaboration des projets.

M. Lahiri (Inde) Exprime la surprise de sa délégation à la recommandation figurant au paragraphe 7 b) du rapport annuel de l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (E/1999/47) car elle croit savoir que le GNUD est un organe interne du Secrétariat dont le rôle opérationnel est limité. De même, elle ne pense pas que le PNUAD soit une initiative du GNUD ni qu'il entre dans le Groupe. Le PNUAD est un cadre national dont les composants sont annexés aux cadres ou programmes de coopération nationaux. Par contre, la délégation indienne souscrit sans réserve au paragraphe 8 concernant l'importance du cadre de financement pluriannuel et espère que les États membres honoreront leur part du contrat en fournissant les ressources nécessaires. Le Gouvernement indien envisage d'augmenter sa contribution aux ressources de base, le versement se fera dès que possible, en roupies pour un montant représentant un niveau stable de dollars des États-Unis,

Tout en approuvant les observations formulées au paragraphe 22, la délégation indienne pense que, puisque le PNUAD et chaque programme de pays pris séparément sont élaborés avec la pleine participation, responsabilité et accord du gouvernement bénéficiaire intéressé, les gouvernements sont les mieux placés pour veiller à ce que les programmes se renforcent mutuellement dans le cadre du PNUAD. Le paragraphe 25 soulève de ce fait une certaine perplexité. Il paraît clair que le PNUAD n'est pas un document de programme opérationnel mais un cadre, et la question de procéder à une évaluation et un suivi séparés ne se pose pas.

Même s'il doit y avoir complémentarité entre le PNUD et la Banque mondiale, complémentarité ne signifie pas conformité. La délégation indienne ne peut donc pas appuyer la recommandation figurant au paragraphe 33 d).

La délégation indienne a toujours été partisane de l'exécution nationale, dont les directives sont manifestement élaborées par le gouvernement concerné. En conséquence, il serait utile d'avoir davantage d'éclaircissements sur les directives communes relatives à l'exécution nationale recommandées au paragraphe 46 a). On ne voit pas très bien à quoi elles veulent en venir et comme elles n'ont

pas été adoptées au cours d'un processus intergouvernemental, il serait de toute façon difficile à la délégation indienne d'y souscrire. Par contre, la délégation indienne appuie les idées exprimées au paragraphe 53. La gestion axée sur les résultats devrait être utilisée comme source d'information et non comme un moyen de rendre des comptes.

S'agissant du suivi des conférences, il est indiqué dans le dernier examen triennal que le rôle du PNUAD devrait être de faciliter la participation des Nations Unies à ce suivi, ce qui diffère quelque peu de ce qui est proposé au paragraphe 59 c).

La section III du rapport est entièrement consacrée aux urgences humanitaires mais ne donne que peu d'informations sur le rôle joué par le PNUAD dans la prévention des catastrophes, l'atténuation des effets des catastrophes et la planification préalable en cas de catastrophes : activités qui lui sont attribuées au titre des propositions de réforme. On ne voit pas très bien non plus quels indicateurs d'alerte avancée seront utilisés pour l'action préventive aux niveaux national et international (par. 64 d) dans le cas de catastrophes naturelles tels que les tremblements de terre. Il conviendrait d'éviter d'employer des termes mal définis sur lesquels il n'existe pas de consensus intergouvernemental, tels que « sécurité humaine » ou « gouvernance durable ».

On a besoin de concertations plus nombreuses sur les utilisations possibles du PNUAD dans les situations de crise ou d'après une crise. La délégation indienne ne peut accepter des propositions concernant la période de relèvement après un conflit (par. 67). Les structures existantes seront probablement telles que la formulation d'un PNUAD et son acceptation par un gouvernement pourraient être impossibles. La formulation d'un PNUAD pourrait, en fait, revenir entièrement au système des Nations Unies, ce qui est contraire tant sur la forme que sur le fond, à la résolution 53/192 de l'Assemblée générale.

S'agissant du rapport de l'UNICEF (DP/1999/L.20), la délégation indienne reconnaît qu'il est important pour le processus du PNUAD de faire apparaître un bénéfice net au titre de la programmation, soit en termes d'efficacité accrue, de réduction des coûts ou des deux. Il est préoccupant de voir que le PNUAD peut compromettre l'efficacité d'un programme de pays dans une activité exécutée par un autre organisme. La

délégation indienne espère que des rapports sur cette question seront présentés régulièrement.

Le fait que l'intervenant n'ait abordé que des questions sur lesquelles les points de vues divergent ne doit pas donner à penser que la délégation indienne n'approuve pas les rapports sur le fond. Elle salue l'œuvre positive accomplie par les fonds et programmes et enjoint la communauté internationale de fournir un appui approprié.

M. Sychov (Biélarus) dit que l'assistance technique axée sur les pays, fournie par les Nations Unies, a servi à accélérer la croissance économique et le développement durable et à soutenir l'efficacité des programmes nationaux de réforme. Les travaux du Groupe consultatif commun méritent d'être mentionnés pour leur action positive, de même que les efforts de réforme des conseils d'administration. Les activités des fonds et programmes dans les pays en transition sont particulièrement appréciées, de même que les mesures récemment adoptées par le PNUD et le FNUAP pour assurer aux programmes de pays une base financière plus sûre et faire qu'ils soient plus particulièrement axés sur les pays, notamment au moyen de la décentralisation des activités opérationnelles du PNUD et avec la promotion de programmes financés conjointement.

La coopération entre le Gouvernement biélorussien et le PNUD s'est poursuivie conformément aux principes fondamentaux de la réforme des activités opérationnelles. En 1997 et 1998 les opérations conjointes ont connu un remarquable succès dans le contexte du programme-cadre triennal du PNUD pour la coopération internationale au Biélarus. Non seulement le pays peut sur son propre budget contribuer aux ressources du PNUD, mais une Maison du PNUD doit être établie à Minsk. Avec l'aide du PNUD, plusieurs programmes multilatéraux et bilatéraux de coopération technique et programmes d'assistance ont également été exécutés.

Le Gouvernement biélorussien escompte une coopération constructive sur des priorités convenues avec le nouveau coordonnateur résident au Biélarus, dans le contexte du programme du PNUD pour 2001. On s'attend également à voir de nombreux autres projets et programmes internationaux de coopération technique exécutés avec la participation des diverses institutions et organismes du système des Nations Unies et d'autres partenaires. La délégation

biélorussienne tient à souligner particulièrement l'importance d'une coopération dynamique avec le bureau régional de l'UNICEF, qui joue un rôle crucial en Europe orientale et dans la CEI. La contribution du bureau de pays de l'UNICEF aux travaux des organisations gouvernementales et non gouvernementales en faveur des enfants et des mères, doivent être salués.

La délégation biélorussienne souhaite en outre souligner qu'il importe d'encourager l'assistance interinstitutions au Biélarus, à la Fédération de Russie et à l'Ukraine en ce qui concerne les conséquences à long terme de l'accident de la centrale nucléaire de Chernobyl.

M. Lahiri (Inde) se félicite du rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (DP/1999/L.12), souligne que les pays en développement doivent travailler ensemble pour surmonter leur vulnérabilité et désavantages et tirer le meilleur parti des bénéfices de la mondialisation. L'Inde a, au cours des ans, apporté une substantielle aide technique, économique et scientifique à d'autres pays en développement, pour la seule année 1998 cette aide s'est élevée à 130 millions de dollars.

Au cours des deux dernières décennies, la complémentarité entre pays du Sud a été sensiblement intensifiée grâce à une plus grande compétence dans les domaines scientifique et technique. Ce dont nous avons besoin maintenant est d'une volonté politique et d'investissement. A part la coopération dans les secteurs traditionnels, l'Inde est prête à aider d'autres pays en développement, notamment dans les domaines des technologies de l'information, de la télédétection, de la radio astronomie, de l'énergie solaire et éolienne, de la phytothérapie et de la biotechnologie.

En ce qui concerne la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) dans les pays partenaires d'Asie et d'Afrique, l'Inde a été active dans la mise en œuvre de plusieurs projets de formation professionnelle. L'assistance technique apportée par l'Inde est également de plus en plus recherchée dans le secteur agricole, en particulier le secteur laitier. L'Inde envisage aussi de promouvoir le principe de bénéficiaires multiples en élargissant la vocation régionale de ses programmes de coopération technique en expansion constante.

Les efforts en faveur de la coopération technique entre pays en développement doivent se poursuivre. A cette fin, il convient d'envisager un certain nombre de mesures, notamment de plus fréquentes réunions sur la CTPD au niveau d'experts ou de haut niveau et le recours plus systématique du système d'orientation pour l'information (SOI) du PNUD, et de sa connectabilité. Les institutions financières multilatérales devraient être instamment priées d'utiliser les modalités de CTPD dans la mise en œuvre de projets d'infrastructure et de fournir des services consultatifs aux pays en développement. En outre, les pays développés devraient être amenés à adopter la voie de la CTPD pour le financement de l'aide. Un effort concerté doit être consenti par tous les pays intéressés afin d'appuyer plus largement la coopération technique.

M. Huang Xuegi (Chine) dit que le PNUD devrait affecter au moins 1% de ses ressources de base à la CTPD et encourager l'intégration de ce type de coopération dans toutes les activités du système des Nations Unies.

M. Ozugergin (Turquie) déclare que la Turquie exécute des programmes de CTPD depuis les années 1920. La Turquie est un centre de CTPD depuis 1997; elle appuie actuellement un projet-cadre de CTPD, un mécanisme opérationnel central et une base de données sur les capacités nationales. Vu que les avantages de la coopération technique sont évidents, il faudrait se concentrer sur les facteurs qui actuellement entravent les programmes de CTPD. Parmi ces facteurs on relève une législation inadaptée à la coopération technique, des accords de CTPD mal conçus, le chevauchement des responsabilités institutionnelles, de longues procédures bureaucratiques pour l'utilisation de fonds nationaux limités, le manque de personnel qualifié et de coordination des activités de CTPD au niveau national.

Pour mieux intégrer la modalité de CTPD dans le système des Nations Unies il faut qu'une coopération soit établie entre les centres de coordination nationaux et le bureau du PNUD par l'intermédiaire du système des coordonnateurs résidents. L'identification par le Groupe spécial de la CTPD de centres d'excellence et de projets exemplaires dignes d'être imités est une utile mesure. La coopération interinstitutions doit être dynamisée si l'on veut améliorer la CTPD à tous les niveaux.

M. Kasri (Indonésie) salue l'expansion des accords de coopération triangulaires Sud-Nord-Sud, tout en faisant observer que les pays en développement s'arrangent de plus en plus pour financer leurs propres activités de coopération technique. En vue de développer encore davantage la CTPD dans l'avenir, il est essentiel de favoriser la concertation Sud-Sud dans le cadre de forums sur des questions telles que le développement durable et l'intégration économique mondiale. Il faut également redoubler d'efforts pour mettre en œuvre les programmes d'action existants. Le système des Nations Unies a réalisé de considérables progrès dans la mise en œuvre de la CTPD et doit poursuivre ces efforts en vue de mettre au point des programmes plus efficaces, axés sur les résultats. Le montant de 100 millions de dollars affecté annuellement à la CTPD par le système des Nations Unies au service du développement est certes apprécié (DP/1999/L.12, par. 26) mais le financement doit être accru.

Organisation des travaux

Après un débat auquel **M. Searby** (États-Unis) et **M. Bahamondes** (Canada) ont pris part, **le Président** annonce la modification des délais de présentation de projets de propositions.

La séance est levée à 12 h 30